



Intervention de Valéry Montourcy dans l'émission La Quotidienne sur France 5

publié le **09/05/2016**, vu **2060 fois**, Auteur : [CURATELLES ET TUTELLES](#)

Intervention de Valéry Montourcy dans l'émission La Quotidienne sur France 5

Interviewé sur l'habilitation familiale en qualité d'expert du droit des tutelles, Valéry Montourcy a livré ses réflexions critiques à Madame Léa Benet, journaliste.

Fait surréaliste, l'habilitation familiale **supprime tout contrôle** de la gestion de l'argent du majeur vulnérable, par le parent qui le représente : ainsi un habilité pourra vendre tout un patrimoine, liquider des assurances vie, vider les comptes, sans aucun contrôle judiciaire. Il pourra le faire pendant dix ans à l'ouverture du la mesure, voire pendant vingt ans en cas de renouvellement. Inutile de souligner que les appétits de certains descendants ou de certaines fratries seront vite aiguisés par la possibilité de dépouiller un parent diminué à l'abri de tout regard judiciaire.

Il est urgent que cette mauvaise réforme, fruit d'une candeur, fautive lorsqu'elle émane d'un gouvernant, soit retirée.

Le seul argument soulevé par les tenanciers, particulièrement indigent, est, en substance : " cela va simplifier la vie de certains tuteurs, et puis il faut faire confiance à la famille ! "

Comme si le simple fait de rédiger un courrier à l'attention d'un juge des tutelles pour être autorisé à vendre un appartement d'un majeur vulnérable, et devoir justifier l'intérêt de cette vente à l'aune des besoins du majeur vulnérable, constituait un effort trop lourd ! Comme si le contrôle qu'exerce actuellement le juge des tutelles était excessif !

Tant d'abus de faiblesse se commettent en famille... Croire en la noblesse des comportements humains est une exigence pour soi : croire en la noblesse des autres est une erreur intellectuelle, et devient une faute contre l'esprit lorsque l'on est Gouvernant.

La protection des majeurs vulnérables est un devoir de la collectivité, et la confiance faite à la famille ne se conçoit que dans le cadre d'un contrôle judiciaire avant, et après chaque acte important. Méconnaître cela, c'est mépriser les majeurs vulnérables, qui ont besoin d'une protection judiciaire effective, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Pour retrouver l'émission, cliquer sur le lien :

http://www.france5.fr/emissions/la-quotidienne/videos/habilitation_familiale_bonne_alternative_a_la_tutelle_22-04-2016_1123625

MONTOURCY AVOCATS

www.montourcy-avocats.fr

Droit des majeurs vulnérables (sauvegardes de justice, curatelles, tutelles, hospitalisations)

Le Cabinet conseille ses Clients et plaide devant les Juges des tutelles, JLD et Cours d'appel,
partout en France.

Pour prendre rendez-vous avec Maître Montourcy :

Tél : 01 45 72 02 52 ou courriel : secretariat@montourcy-avocats.fr

227 Boulevard Péreire – 75017 Paris